

Décret, présenté par M. Gaultier-Biauzat au nom du comité des Pensions, accordant des récompenses aux personnes qui ont montré leur patriotisme lors du débordement de la Loire, lors de la séance du 30 août 1791

Jean-François Gaultier de Biauzat

Citer ce document / Cite this document :

Gaultier de Biauzat Jean-François. Décret, présenté par M. Gaultier-Biauzat au nom du comité des Pensions, accordant des récompenses aux personnes qui ont montré leur patriotisme lors du débordement de la Loire, lors de la séance du 30 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12344_t1_0080_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

au tribunal du sixième arrondissement de Paris, y sera continuée et jugée. »
(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. Gaultier-Biauzat, au nom du comité des pensions. Messieurs, vous avez chargé votre comité des pensions de vous rendre compte des récompenses à accorder aux personnes qui ont montré du patriotisme, lors des événements auxquels a donné lieu le débordement de la Loire. Voici les faits :

Le 11 novembre 1790, la Loire montée à une hauteur très considérable, avait submergé les maisons des charpentiers de bateaux, établis sur le port de la paroisse de Saint-Rambert. Jean-Baptiste Duplain, huissier, demeurant dans la ville de Saint-Rambert, s'est jeté à l'eau, pour aller secourir des malheureux qui étaient montés sur des murs, demandant assistance : son cheval l'a quitté, il a continué à faire route sur des planches qu'il a saisies, et il est parvenu à secourir 20 ou 22 personnes qu'il a conduites à bord. Il a fait pour cela plusieurs voyages, tantôt sur son cheval, tantôt sur des planches. Voilà le premier fait que je dois vous annoncer, et pour lequel votre comité des pensions a cru pouvoir vous proposer, sans trop de générosité, une récompense de 1,200 livres.

Voici un second fait : le même jour, 11 novembre 1790, la Loire causa les plus grands ravages dans le district de Montbrison, département de Rhône-et-Loire. Martin Michel, fermier du bac de Colom, situé sur le bord de la Loire, dans le temps qu'il voyait son mobilier enlevé par les eaux, aperçut plusieurs personnes exposées à mourir dans les flots. Préférant le salut de ses frères à son bien particulier, il n'hésita pas à s'exposer lui-même pour porter secours à ces malheureux, à qui il sauva la vie.

Le lendemain 12, les eaux continuant leurs ravages, et Martin voyant les dangers s'accroître, concerta avec Simon Donjon et Grégoire Beaujeune, journaliers, Baptiste Nicolas, domestique, tous trois du lieu de Clèpe, et Abraham André, charpentier, du lieu de Feurs, les moyens d'aller au secours des deux familles Venet et Goyet. Ces deux familles, formant le nombre de 32 personnes, étaient sur le point d'être enlevées dans les eaux, si elles n'eussent été promptement retirées de dessous les débris de leurs maisons qui s'écroulaient successivement. Martin et ses 4 jeunes camarades parvinrent heureusement à délivrer les 32 personnes auxquelles ils firent ensuite donner des secours par le curé et par le maire.

Voilà, Messieurs, dans leur simplicité, les faits véritables et qui sont attestés par la municipalité et par ses actes authentiques.

En conséquence, le comité des pensions me charge de vous proposer d'accorder à Martin Michel une somme de 1,200 livres de récompense, et à chacun des 4 hommes qui l'ont aidé une somme de 600 livres. La distinction des 1,200 aux 600 livres provient de ce que ce fermier a laissé périr ses effets pour secourir ceux qui se noyaient.

Voici notre projet de décret :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité des pensions, délibérant sur l'exécution de son décret du 16 janvier dernier, par lequel elle a chargé son comité de lui faire le rapport des gratifications et récompenses dues aux personnes qui ont montré du courage et du patriotisme dans les malheurs occasionnés par les débordements arrivés, dans le mois de novembre

précédent, dans les départements situés le long de la Loire, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Jean-Baptiste Duplain, huissier à Saint-Rambert, recevra 1,200 livres de gratification, en récompense du courage et du patriotisme qu'il a montrés le 11 novembre 1790, en se jetant à la nage dans un débordement, pour retirer des eaux des personnes qui étaient en imminent danger. »

Art. 2.

« Michel Martin, fermier du bac de Colom, paroisse de Clèpe, recevra 1,200 livres de gratification, en récompense du courage et du patriotisme qu'il a montrés les 11 et 12 novembre 1790, en préférant porter secours aux personnes en danger de périr dans les eaux, dans le temps que son mobilier était entraîné par le débordement. »

Art. 3.

« Simon Donjon et Grégoire Beaujeune, journaliers; Baptiste Nicolas, domestique, tous du lieu de Clèpe, et Abraham André, charpentier, du lieu de Feurs, recevront 600 livres chacun, en récompense du courage et du patriotisme qu'ils ont montrés en s'exposant avec Michel Martin sur un petit bateau, le 12 novembre 1790, pour porter secours à 32 personnes qu'ils tirèrent du danger auquel elles étaient exposées au milieu des eaux. »

Art. 4.

« Toutes les sommes ci-dessus décrétées seront payées sur les fonds destinés aux gratifications par l'article 14 du titre 1^{er} du décret du 30 août 1790. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. Desèze. Je suis chargé par le commerce de Bordeaux de communiquer à l'Assemblée une adresse extrêmement importante qui m'a été envoyée par un courrier extraordinaire; il s'agit de l'état des colonies où règne le désordre le plus effrayant. J'avais demandé la parole à M. le Président.

M. le Président. Oui, Monsieur; et je vous la refusais parce que je n'ai pas vu la lettre et que souvent on entretient l'Assemblée de pièces qui ne sont pas signées ou qui ne sont pas officielles. (*Mouvements divers.*)

M. Gaultier-Biauzat. L'ordre du jour !

M. de Curt. Messieurs, il est nécessaire que vous entendiez cette lettre; c'est le commerce de France qui vous écrit. (*Murmures.*)

M. le Président. Je ne puis que consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle veut entendre cette lecture.

Plusieurs membres : Non ! non ! l'ordre du jour !

M. de Curt. Les colonies sont dans un état affreux... (*Murmures.*) Il faut que le peuple vous entende... (*Murmures.*)

Est-il juste et séant de passer à l'ordre du jour sur les réanimations d'une cité aussi importante que Bordeaux : les papiers publics vont lui dire que vous n'avez pas même daigné l'entendre. Est-ce là la récompense qui était